



ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERRUPTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DOMAINE DE VAUDRY-FONTAINE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le déroulement des manifestations BIB EN FÊTE et FOOD TRUCK PARTY organisées par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des participants, du public et des passants,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du domaine de Vaudry-Fontaine ordinairement autorisé, du vendredi 28 août 2026 à 23h30 au samedi 29 août 2026 à 22h, pour permettre le déroulement des manifestations communales susmentionnées.
Seuls les véhicules de service, de secours, et des organisateurs seront autorisés à circuler et stationner dans le strict cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, seul un accès piéton sera autorisé.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
Le demandeur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 19 août 2026

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué,

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 19.08.2026

L'Adjoint délégué,